

JURIS-MONT-BLANC

C A B I N E T  A V O C A T S

BARREAU DE BONNEVILLE

30, Avenue de la Libération - 74300 CLUSES

tél. : 04.50.96.15.74 – jurismontblanc@jurismontblanc.com

**Vente aux enchères publiques ENSUITE DE SURENCHERE en 1 seul lot : parcelle cadastrée
Commune de DEMI-QUARTIER (74120) Section A n°3694, avec le mazot en bois et toute
construction y étant édifiée**

**Fixée au jeudi 9/10/2025 à 14h00, à l'audience de vente de Madame le Juge de L'Exécution, chargée
des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de Bonneville (74130),
Palais de Justice, 18, Quai du Parquet**

A la requête du surenchérisseur :

Monsieur Anthony VILLALBA, né le 6/10/1988 à SALLANCHES (74700), de nationalité française,
demeurant 155, Chemin du Petit Darbon, 74120 DEMI-QUARTIER,
ayant pour Avocat constitué la SELARL JURIS MONT BLANC, agissant par Me Christelle ABAD-
PERNOLLET, sa co-gérante,

en présence de la partie poursuivante :

Me Philippe SERRANO, Mandataire judiciaire, demeurant 196, Rue Georges Charpak, 74100 JUVIGNY,
agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de Monsieur Lucien ARVIN BEROD, ayant pour Avocat
constitué la SELARL JURIS MONT BLANC, agissant par Me Christelle ABAD-PERNOLLET, sa co-
gérante,

DESIGNATION DES BIENS :

**La parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de DEMI-QUARTIER (74120), Section A,
n°3694 d'une contenance globale de 0ha 30a 00ca, sise Lieudit Vauvray, sur laquelle est édifié un
mazot en bois,**

le tout décrit dans le PV descriptif établi le 19/3/2025 par Me NEGRI, Commissaire de Justice - SAS
SAGE et Associés, annexé au cahier des conditions de la vente, déposé le 2/4/2025 au greffe du Juge de
l'Exécution chargé des saisies immobilières près le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74) sous le
n°25/00515, où chacun peut en prendre connaissance.

MISE A PRIX : 125.400,00 € (cent vingt-cinq mille quatre cents Euros)

OCCUPATION : il résulte du PV descriptif du 19/3/2025 que les biens seraient occupés par Monsieur
Philippe ROSSET et Monsieur Pascal GROSSET BOURBANGE en vertu de baux verbaux, sans fermage.

ENCHERES : En conformité de l'article R322-40 du Code des Procédures Civile d'Exécution, les
enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat au Barreau de BONNEVILLE.

RENSEIGNEMENTS :

1 – Au Greffe du service des saisies-immobilières du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (tél. :
04.50.25.48.00)

2 – au Cabinet de la SELARL JURIS MONT BLANC, Avocat poursuivant – tél. : 04.50.96.15.74

Fait et rédigé à CLUSES, le 28/8/2025

Pour la SELARL JURIS MONT BLANC, Me C. ABAD-PERNOLLET